Entrée en vigueur dès le 07.10.1938 (Actuelle)

Document généré le : 06.10.2021

ARRÊTÉ 810.323.1

instituant un comité de surveillance à la tête des institutions ci-après: a) asiles Cottier-Boys et section Major Davel, à Orny; b) asile commandant Baud et pavillon Tripod, à Apples (ACs-ACB/Baud)

du 7 octobre 1938

LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de l'intérieur [A]

arrête

[A]

Voir l'organigramme de l'Etat de Vaud

Art. 1

[1] Un comité de surveillance est placé à la tête de chacun des groupes d'institutions ci-après:

a. asiles Cottier-Boys et section Major Davel, à Orny [B] ;

[B] Règlement du 31.10.1924 organisant l'Asile Cottier-Boys, section "Major Davel" (BLV 810.322.1)

Art. 2

[1] Chacun des comités prévus à l'article premier est composé:

a. du préfet du district;

b. du syndic de la commune;

c. du pasteur de la paroisse.

Art. 3

[1] Les attributions de ces comités seront déterminées par un règlement édicté par le Département de l'intérieur [A] .

[A]

Voir l'organigramme de l'Etat de Vaud

Art. 4

[1] Le Département de l'intérieur [A] est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.